



Conseil communal  
Bureau du Conseil

## Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

### **Préavis No 01 - 2018 Création d'un programme de soutien aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables et réponse à la motion Golay « Pully, Cité de l'énergie 2012 »**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission ad hoc a examiné le préavis 01 - 2018 lors de sa séance du 25 janvier dans les locaux de la Damataire. Elle a siégé sous la présidence de M. Pierre François Clerc en la présence M. Marc Zolliker, Municipal, et de M. Stève Bonjour, délégué à l'énergie.

M. Bonjour a présenté une projection powerpoint résumant le contexte du préavis. Les membres de la DTSI ont répondu de manière précise aux questions et observations de la Commission et celle-ci les remercie pour leur engagement.

Les membres de la Commission ad hoc suivants étaient présents : M. Pierre François Clerc, M. Michel Aguet, Mme Juana Yolanda Baez, M. Jean-Robert Chavan, M. Richard Golay, M. Jean-Marie Marlétaz, M. Cédric Milliquet, M. Yassin Nour, M. Pascal Pfister.

#### **Préambule**

Cette Commission s'est penchée sur la quatrième question du préavis. En effet, c'est de la COFIN exclusivement que relèvent les trois premières conclusions.

L'obtention par Pully du label « Cité de l'énergie » en 2017 s'inscrit dans le cadre du Concept énergétique de la Ville de Pully développé en réponse à la motion Golay du 10 octobre 2011. Ce label implique la mise en œuvre d'un programme de mesures que la Municipalité prévoit de financer par un prélèvement sur la consommation électrique de 0.25 c/KWh.

## Discussions

Les commissaires ont reçu les réponses suivantes à leurs questions:

La taxe CO<sub>2</sub>, en tant que levier économique pour agir sur le comportement individuel, devrait rester stable à l'avenir, et ainsi ne pas affecter plus encore le coût du kWh. Coût du kWh qui devrait par ailleurs baisser, malgré l'introduction de la taxe.

Aux termes Ecowatt et Ecobuilding qui figurent dans le préavis, il est précisé que le premier est un programme de mesures alors que le second est une association soutenant les propriétaires fonciers dans les projets de rénovation thermique, sans liens avec Pully.

L'encouragement pour le chauffage au bois n'a pas été pris en compte dans le programme de subventions. La raison invoquée est que les installations de chauffage à bois sont coûteuses. Une subvention n'aurait par conséquent qu'un impact limité. Il a semblé préférable de se concentrer là où l'impact est fort, notamment sur le solaire qui a la faveur de la Municipalité. Les types d'initiatives soutenues peuvent néanmoins être modifiés à l'avenir.

La pose de panneaux solaires est aujourd'hui permise sur les toitures sans mise à l'enquête préalable. S'agissant du centre historique, les panneaux solaires y sont également autorisés, moyennant une procédure simplifiée.

Il est relevé que si le nombre de demandes de subvention dépasse le quota défini, les demandeurs verraient leur demande pas satisfaites. C'est malheureusement déjà le cas aujourd'hui pour les vélos électriques dont les subventions sont épuisées avant la fin de l'année. Il y a là une inégalité de traitement qui pourrait agir négativement sur l'effet incitatif voulu. Il est répondu que les subventions pour les initiatives qui ne seraient pas totalement utilisées pourront être employées pour d'autres, mais que rien ne garantit que toutes les demandes puissent être satisfaites.

Les mesures de communication prennent notamment la forme de conférences, de projections de films avec apéro, d'imprimés.

Il est précisé que les subventions ne concernent pas les bâtiments publics.

Les subventions sur le matériel électroménager, qui existent dans d'autres communes, n'ont pas été prises en compte car elles requièrent trop d'administration.

Le coût de gestion du fond, estimé à 360 heures de travail annuel, soit environ CHF 30'000, peut sembler disproportionné par rapport au montant du fond qui avoisine CHF 130'000. Il est répondu que le bénéfice sur l'environnement devait primer.

La taxe a été volontairement limitée à 0.25c/kWh afin de minimiser l'impact sur les consommateurs. Les ajustements ultérieurs de la taxe sont de la compétence de la Municipalité et ne sont pas exclus.

Au souhait d'introduire la taxe plus rapidement, il est répondu que les modifications de tarifs doivent être annoncées à l'avance et que la date de janvier 2019 est la première échéance possible.

### **Vote et conclusions**

La quatrième conclusion figurant à l'article 10 (page 17) est relue et acceptée à l'unanimité par 9 oui.

La Commission ad hoc vous recommande donc de l'accepter également, telle qu'énoncée dans le préavis 01-2018, soit

- de considérer l'obtention du label Cité de l'énergie comme une réponse formelle à la motion de M. Richard Golay <<Pully, Cité de l'énergie 2012>>

Pour la Commission ad hoc

Pierre François Clerc  
Président

Pully, le 2 février 2018